

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 20 novembre 2015 portant changement d'appellation
du peloton motorisé de Les Essarts (Vendée)**

NOR : INTJ1527345A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-27;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Le peloton motorisé de Les Essarts prend l'appellation de peloton motorisé de Essarts-en-Bocage à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé de Essarts-en-Bocage exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 novembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général, sous-directeur
de l'organisation des effectifs,*
J. VIRE